

Mise à l'enquête publique

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Autorité compétente:

ESTI Romandie - Projets, route de la Pâla 100 – 1630 Bulle

Dossier CAMAC n°: 233890

Commune: Lausanne

Projet:

**S-2407578.1 Transformation MT de la production éolienne E1,
parc éolien Eoljorat Sud (Vieux Pré Noé)**

- Nouvelle production éolienne 4700 kVA,
avec transformation MT

Coordonnées: 2541624 / 1159413

**S-2407581.1 Transformation MT de la production éolienne E2,
parc éolien Eoljorat Sud (Chalet Boverat)**

- Nouvelle production éolienne 4700 kVA,
avec transformation MT

Coordonnées: 2541353 / 1158334

**S-2407579.1 Transformation MT de la production éolienne E3,
parc éolien Eoljorat Sud (Ste Catherine)**

- Nouvelle production éolienne 4700 kVA,
avec transformation MT

Coordonnées: 2544046 / 1157810

**S-2407582.1 Transformation MT de la production éolienne E4,
parc éolien Eoljorat Sud (Saugealles)**

- Nouvelle production éolienne 4700 kVA,
avec transformation MT

Coordonnées: 2541643 / 1160236

**S-2407583.1 Transformation MT de la production éolienne E5,
parc éolien Eoljorat Sud (Praz d'Avaux)**

- Nouvelle production éolienne 4600 kVA,
avec transformation MT

Coordonnées: 2544695 / 1158185

**S-2407584.1 Transformation MT de la production éolienne E6,
parc éolien Eoljorat Sud (Moille Saugeon)**

- Nouvelle production éolienne 4600 kVA,
avec transformation MT

Coordonnées: 2543673 / 1158800

**S-2407580.1 Transformation MT de la production éolienne E7,
parc éolien Eoljorat Sud (Près de Bressonne)**

- Nouvelle production éolienne 4600 kVA,
avec transformation MT

Coordonnées: 2543586 / 1158124

**S-2407586.1 Transformation MT de la production éolienne E8,
parc éolien Eoljorat Sud (Mauvernay)**

- Nouvelle production éolienne 4700 kVA,
avec transformation MT

Coordonnées: 2542316 / 1158001

**S-2407577.1 Poste de transformation 50/20/11.5 kV Morand, partie privée
(partie GRD: S-0107072)**

- Ajout d'appareillages MT pour reprendre la production
du parc éolien Eoljorat Sud

Coordonnées: 2542564 / 1155965

**L-2418415.1 Ligne souterraine 20 kV entre le poste HT de Morand
et l'éolienne E1**

- Construction d'une nouvelle liaison souterraine
(fouille 4700 m)

L-2407959.1 Ligne souterraine 20 kV entre les éoliennes E1 et E4

- Construction d'une nouvelle liaison souterraine
(fouille 970 m)

L-2407960.1 Ligne souterraine 20 kV entre les éoliennes E3 et E5

- Construction d'une nouvelle liaison souterraine
(fouille 1025 m)

**L-2407961.1 Ligne souterraine 20 kV entre le poste HT de Morand
et l'éolienne E2**

- Construction d'une nouvelle liaison souterraine
(fouille 3250 m)

**L-2407964.1 Ligne souterraine 20 kV entre le poste HT de Morand
et l'éolienne E3**

- Construction d'une nouvelle liaison souterraine
(fouille 3250 m)

**L-2407965.1 Ligne souterraine 20 kV entre le poste HT de Morand
et l'éolienne E7**

- Construction d'une nouvelle liaison souterraine
(fouille 2875m)

L-2407966.1 Ligne souterraine 20 kV entre les éoliennes E7 et E6

- Construction d'une nouvelle liaison souterraine
(fouille 2875 m)

**L-2407967.1 Ligne souterraine 20 kV entre le poste HT de Morand
et l'éolienne E8**

- Construction d'une nouvelle liaison souterraine
(fouille 3250 m)

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection Fédérale des Installations Electriques à Courant Fort ESTI par SI-REN SA, Rue du Grand-Chêne 8, 1003 Lausanne au nom de Service industriels de Lausanne, Place Chauderon 27, 1003 Lausanne et SI-REN SA, Rue du Grand-Chêne 8, 1003 Lausanne.

La publication de ce projet électrique est coordonnée avec celle du dossier de demande de permis de construire du parc éolien du Eoljorat Sud.

Les dossiers en lien avec le projet électrique ainsi que la demande de défrichement au sens de l'art. 5 al. 2 de l'ordonnance sur les forêts (OFor; RS 921.01) sont mis à l'enquête du

**du mercredi 12 juin jusqu'au jeudi 11 juillet 2024
dans la commune de Lausanne**

Les documents relatifs au projet sont consultables en suivant ce lien :

<https://esti-consultation.ch/pub/3830/c16b7892> ou en scannant le QR code ci-dessous:



La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (PA, RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur l'art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnités d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

**Inspection fédérale des installations
à courant fort – ESTI**

Projets

Route de la Pâla 100 – 1630 Bulle